



---

## **Convocation**

**à la 120<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire  
de Romande Energie Holding SA**

**Mardi 24 mai 2022, 17h00, au Théâtre de Beausobre, à Morges**



Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à la

## **120<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire**

qui se tiendra le mardi 24 mai 2022, à 17h00 (clôture de la feuille de présence à 16h45) au Théâtre de Beausobre, av. de Vertou 2, 1110 Morges, Suisse.

### **Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration**

#### **1. Rapport de gestion 2021 (<https://investor.romande-energie.ch>)**

##### **1.1 Rapport annuel, comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2021 ; rapports de l'organe de révision**

###### *Proposition*

Approbation du rapport annuel, des comptes de Romande Energie Holding SA et des comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2021.

##### **1.2 Vote consultatif sur le rapport de durabilité**

###### *Proposition*

Acceptation du rapport de durabilité par un vote consultatif non contraignant.

###### *Explications*

Romande Energie Holding SA établit cette année pour la première fois un rapport de durabilité selon les normes GRI (Global Reporting Initiative). Soucieux d'obtenir l'avis de ses actionnaires s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance, le Conseil d'administration a souhaité anticiper l'obligation légale à laquelle l'entreprise sera soumise dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (contre-projet à l'initiative populaire « Entreprises multinationales responsables »), à savoir soumettre cette thématique à leur vote lors de l'assemblée générale. Dès lors, un vote consultatif est proposé pour ce premier exercice.

### 1.3 Vote consultatif sur les rémunérations selon le rapport sur les rémunérations de l'exercice 2021

#### *Proposition*

Acceptation des rémunérations 2021 selon le rapport sur les rémunérations par un vote consultatif non contraignant.

#### *Explications*

Suivant la pratique établie depuis plusieurs années, le Conseil d'administration soumet les rémunérations du Conseil d'administration et de la direction générale selon le rapport sur les rémunérations de l'année écoulée à un vote consultatif distinct des actionnaires, conformément au Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Le rapport sur les rémunérations figure dans le rapport de gestion.

### 2. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale

#### *Proposition*

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

### 3. Emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA

#### *Proposition*

(en milliers de CHF)

#### **Montant à disposition de l'Assemblée générale**

Report de l'exercice précédent	929 819
Dividendes retenus sur les actions propres	4 093
Bénéfice net de l'exercice	<u>11 252</u>
Bénéfice au bilan	945 164
Propres parts du capital	<u>(99 524)</u>
	845 640

#### **Emploi proposé**

Dividende de CHF 36.00 par action sur 1'140'000 actions <sup>1</sup>	41 040
Solde à reporter à nouveau	<u>904 124</u>
	945 164

Si cette proposition est approuvée, le dividende brut sera de CHF 36.00 par action, soit un montant net de CHF 23.40 par action après paiement de l'impôt fédéral suisse anticipé de 35%. Le dernier jour de négoce donnant droit au dividende est le 25 mai 2022. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 27 mai 2022. Le dividende net sera versé à partir du 31 mai 2022.

<sup>1</sup> Selon le nombre d'actions émises le dernier jour de négoce donnant droit au dividende (25 mai 2022).

## **4. Elections**

### **4.1 Election au Conseil d'administration**

#### *Proposition*

Election de M. Guy Mustaki en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2023.

#### *Explications*

En vertu des art. 3 et 29 ORAb, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les membres du Conseil d'administration. Toutefois, selon l'art. 1 al. 2 ORAb, les corporations de droit public peuvent continuer à déléguer des représentants au Conseil d'administration, selon les dispositions statutaires qui leur confèrent un tel droit. Or, aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 des statuts, le Conseil d'Etat désigne cinq administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires ; les autres administrateurs sont élus par l'Assemblée générale. Aussi, l'Assemblée générale n'a à élire ou réélire individuellement pour un mandat d'un an que les membres qui ne sont pas désignés par le Conseil d'Etat.

Jusqu'à la présente Assemblée, M. Guy Mustaki était désigné par le Conseil d'Etat ; cette année, il est proposé pour élection par l'Assemblée générale.

Pour plus de détails sur cette personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)) ou dans le rapport de gestion, p. 22 et suivantes.

### **4.2 Réélections au Conseil d'administration**

#### *Proposition*

Réélection en qualité de membres du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2023 :

4.2.1 M. Stéphane Gard ;

4.2.2 M. Nicolas Fulpius ;

4.2.3 M. Alphonse-Marie Veuthey.

#### *Explications*

En vertu des art. 3 et 29 ORAb, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les membres du Conseil d'administration. Toutefois, et comme expliqué au point 4.1 ci-dessus, selon l'art. 1 al. 2 ORAb, les corporations de droit public peuvent continuer à déléguer des représentants au Conseil d'administration, selon les dispositions statutaires qui leur confèrent un tel droit et l'Assemblée générale n'a à élire ou réélire individuellement pour un mandat d'un an que les membres qui ne sont pas désignés par le Conseil d'Etat.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)) ou dans le rapport de gestion, p. 22 et suivantes.

### **4.3 Désignation au Conseil d'administration par le Conseil d'Etat**

#### *Proposition*

Prendre acte de la désignation par le Conseil d'Etat de Mme Anne Bobillier, en qualité de membre du Conseil d'administration.

#### *Explications*

Aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 des statuts, le Conseil d'Etat désigne cinq administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires.

Jusqu'à la présente Assemblée, Mme Anne Bobillier était élue par l'Assemblée générale ; cette année, elle est désignée par le Conseil d'Etat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2025.

Pour plus de détails sur cette personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à sa biographie sur internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)) ou dans le rapport de gestion, p. 22 et suivantes.

### **4.4 Reconduction de mandats au Conseil d'administration par le Conseil d'Etat**

#### *Proposition*

Prendre acte de la reconduction par le Conseil d'Etat des mandats de Mme Paola Ghillani et de M. François Vuille, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2024.

#### *Explications*

Aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 des statuts, le Conseil d'Etat désigne cinq administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires.

Les mandats d'administrateur qui ont été confiés par le Conseil d'Etat à Mme Paola Ghillani et M. François Vuille arrivent à leur terme à l'assemblée générale ordinaire de cette année. Le Conseil d'Etat a désigné Mme Ghillani pour la première fois en 2009 et M. Vuille en 2019.

Pour rappel, MM. Olivier Gfeller et Xavier Company se sont vu confiés le mandat d'administrateur par le Conseil d'Etat lors de l'assemblée générale ordinaire de 2021 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2024.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)) ou dans le rapport de gestion, p. 22 et suivantes.

### **4.5 Réélection du président du Conseil d'administration**

#### *Proposition*

Réélection de M. Guy Mustaki en qualité de président du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2023.

#### *Explications*

Selon les art. 4 al. 1 et 2 et 29 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, le président du Conseil d'administration doit être élu par l'Assemblée générale, pour un mandat d'un an.

M. Mustaki fait à présent partie des membres du Conseil d'administration élu par l'assemblée générale. Il est président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2006.

Pour plus de détails sur cette personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à sa biographie sur internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)) ou dans le rapport de gestion, p. 22 et suivantes.

#### **4.6 Réélections au Comité Nominations et Rémunération**

##### *Proposition*

Réélection en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2023 :

4.6.1 Mme Anne Bobillier ;

4.6.2 M. Olivier Gfeller ;

4.6.3 M. Alphonse-Marie Veuthey.

##### *Explications*

En vertu des art. 7 et 29 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les membres du comité de rémunération du Conseil d'administration. Au sein de la société, les attributions du comité de rémunération au sens de l'ORAb sont confiées au Comité Nominations et Rémunération.

Pour plus de détails sur sa personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à sa biographie sur internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)) ou dans le rapport de gestion, p. 22 et suivantes

#### **4.7 Réélection de l'organe de révision**

(comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie)

##### *Proposition*

Réélection d'Ernst & Young SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2022.

#### **4.8 Réélection du représentant indépendant**

##### *Proposition*

Réélection de Me Gabriel Cottier, notaire, à Lausanne, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2023.

##### *Explications*

En vertu des art. 8 et 30 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit le représentant indépendant pour un mandat d'un an qui s'achèvera à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

## **5. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale**

### **5.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration**

#### *Proposition*

Approbation d'une rémunération globale maximale des neuf membres du Conseil d'administration de CHF 770'000, dont CHF 700'000 de rémunération, comprenant les allocations forfaitaires pour frais, et CHF 70'000 de charges sociales, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

#### *Explications*

Aux termes de l'art. 15 al. 1 ch. 1 des statuts, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour sa rémunération maximale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir. Selon l'art. 22 c al. 1 des statuts, les membres du Conseil d'administration perçoivent une indemnité fixe annuelle, qui est indépendante du résultat de la société, et des jetons de présence pour leur participation aux séances du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi qu'à des séances externes ou de préparations particulières. En outre, en vertu de l'art. 22 c al. 2 des statuts, ces mêmes principes s'appliquent à leurs éventuelles activités en faveur de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société. Les montants des indemnités annuelles et des jetons de présence, ainsi que les montants effectivement versés en 2021 figurent dans le rapport sur les rémunérations, en p. 42 du rapport de gestion 2021.

Dans la fixation du montant global de la rémunération maximale pour l'exercice social 2023, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a tenu compte des hypothèses suivantes :

- du nombre d'administrateurs ;
- des montants unitaires inchangés pour les indemnités annuelles et les jetons de présence ;
- un nombre de douze séances du Conseil d'administration et de chacun de ses comités, un nombre de deux courtes séances mensuelles par président de comité et un nombre de douze séances des conseils d'administration des sociétés-filles, alors qu'en 2021, le Conseil d'administration a tenu 11 séances, ses comités entre 8 et 9 séances et les conseils d'administration des sociétés-filles 4 séances chacune et 55 séances de travail par les présidents ou membres de comités ;
- d'une moyenne de charges sociales à 15% pour les administrateurs soumis, tenant compte de l'affiliation à la prévoyance professionnelle.

## 5.2 Rémunération de la Direction générale

### *Proposition*

Approbation d'une rémunération globale maximale des sept membres de la Direction générale de CHF 3'720'000, dont CHF 2'900'000 de rémunération, CHF 660'000 de charges sociales et CHF 160'000 d'indemnités, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### *Explications*

Aux termes de l'art. 15 al. 1 ch. 2 des statuts, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour la rémunération maximale de la Direction générale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir ; l'enveloppe proposée pour l'exercice 2023 est identique à celle proposée pour l'exercice 2022 lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2021. Selon l'art. 22d des statuts, les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération (y compris d'éventuelles prestations en nature), laquelle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable liée à une participation aux résultats du Groupe Romande Energie, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de représentation (al. 1). La partie variable de la rémunération liée à la participation aux résultats du Groupe Romande Energie ne peut pas excéder 144% des valeurs cibles, soit respectivement CHF 100'000 pour le Directeur général et CHF 50'000 pour les autres membres de la Direction générale (al. 2). La participation aux résultats du Groupe est déterminée par la performance moyenne de critères financiers et par la performance moyenne de la réalisation des objectifs d'entreprise, lesquels sont appréciés en fin d'exercice par le comité chargé des rémunérations (al. 3).

La participation aux résultats du Groupe de l'exercice social de référence est composée, pour ses deux tiers, du résultat de l'exercice social de référence et, pour son tiers, de la moyenne des résultats de l'exercice social de référence et des deux exercices sociaux précédents (al. 4).

La rémunération globale qui a été effectivement versée en 2021 figure dans le rapport sur les rémunérations, en p. 42 et suivantes du rapport de gestion 2021. Dans la fixation du montant global de la rémunération maximale pour l'exercice social 2023, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a tenu compte des éléments suivants :

- du nombre de directeurs ;
- une adaptation de la rémunération fixe 2022 tenant compte des données du marché ;
- une participation aux résultats du Groupe Romande Energie à la valeur maximale, soit 144% des valeurs cibles, respectivement CHF 100'000 de la rémunération fixe pour le directeur général et CHF 50'000 pour les autres membres de la direction générale.

## Informations générales

### Autorisation de participer / cartes d'admission

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 10 mai 2022, à 17h00, pourront exercer leur droit de vote. L'inscription au registre des actions n'influence pas la négociabilité des actions en question avant, pendant et après l'assemblée générale.

Une convocation personnelle est envoyée aux actionnaires à partir du 2 mai 2022 avec un bulletin-réponse servant à commander leur carte d'admission à l'assemblée générale. Le bulletin-réponse est à envoyer par retour du courrier à Computershare Suisse SA, Romande Energie Holding SA, case postale, CH-4601 Olten. Les cartes d'admission seront envoyées aux actionnaires à partir du 10 mai 2022. Les actionnaires peuvent également commander leur carte d'admission par le service web pour investisseurs « Gvote » ([www.gvote.ch](http://www.gvote.ch)). Pour ce faire, ils doivent être titulaire d'un compte « Gvote », qui peut être ouvert selon le processus annexé à la présente convocation.

### Représentation / procuration

L'actionnaire qui ne peut pas participer personnellement à l'assemblée générale a la possibilité de se faire représenter par un autre actionnaire ou une tierce personne dûment autorisé par lui-même, ou encore par Me Gabriel Cottier, notaire, Place Benjamin-Constant 2, case postale 7140, 1002 Lausanne, qui agira en qualité de représentant indépendant au sens de l'article 689c CO.

Les actionnaires ont deux possibilités de donner des instructions de vote :

- soit envoyer par retour de courrier le bulletin-réponse, qui est joint au présent ordre du jour, à Computershare Suisse SA, Romande Energie Holding SA, case postale, CH-4601 Olten. Ce bulletin-réponse servira à la fois pour l'octroi d'une procuration ainsi que pour les instructions de vote au représentant indépendant, Me Gabriel Cottier, notaire, Place Benjamin-Constant 2, case postale 7140, 1002 Lausanne ;
- soit en donnant ses instructions de vote à Me Cottier par voie électronique. Dans ce cas, il convient d'ouvrir un compte Gvote à l'adresse suivante : <https://gvote.ch> en intégrant le code indiqué sur la fiche explicative jointe. La période de vote par voie électronique est ouverte dès réception du présent ordre du jour jusqu'au 22 mai à 23h59.

### Rapport de gestion

Le rapport annuel, le rapport sur les rémunérations, les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que les rapports de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires depuis le 11 avril 2022, sur le site internet de Romande Energie Holding SA (<https://investor.romande-energie.ch>).

### **Collation**

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, tous les participants sont cordialement invités à une collation qui sera servie dans l'enceinte du Théâtre de Beausobre.

### **Transport**

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics ou de recourir au co-voiturage, le nombre de places de parc étant limité.

### **Accès**

<https://beausobre.ch/infos-pratiques/acces/>



Morges, le 2 mai 2022

Romande Energie Holding SA  
Pour le Conseil d'administration :

Guy Mustaki, président  
Carine Maalouf, secrétaire

---

**ROMANDE ENERGIE HOLDING SA**

Rue de Lausanne 53

Case postale

CH-1110 Morges 1

**T** +41 21 802 91 11

**F** +41 21 802 95 95

[www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)